

CAHIER DES CHARGES LABELLISATION 2027

CONTINENTALE FÉDÉRALE
FEMMES



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.3
01 DÉLAIS ET INSTRUCTIONS	P.4
02 STRUCTURATION DU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE	P.5
03 OBLIGATIONS ET CRITÈRES À HONORER POUR LA LABELLISATION AU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE	P.6
04 CHECK LIST DES DOCUMENTS À FOURNIR	P.8
05 CALENDRIERS - PARTICIPATIONS AUX ÉPREUVES	P.9
06 OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME	P.9
07 RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES DOSSIERS	P.9



PRÉAMBULE

L'Équipe Continentale Fédérale doit dans un premier temps annoncer son intention d'être enregistrée en tant que telle auprès de la Fédération Française de Cyclisme et doit se conformer aux exigences du Règlement UCI et aux procédures complémentaires établies par celle-ci (voir Chapitre XVII, §2 du règlement de l'UCI).

L'Équipe Continentale Fédérale est responsable de l'établissement du dossier d'enregistrement et de la transmission à la FFC. En aucun cas, une équipe Continentale Fédérale ne peut être associée administrativement et sportivement à une équipe de statut World Tour (WT) ou ProTeam (PT), statut dévolu aux équipes Continentales Développement. Elle est donc de statut 100% amateur. Cela engendre que des coureuses de l'effectif des Continentales Fédérales ne peuvent pas prendre part à des épreuves avec une équipe WT ou PT et inversement (disposition possible selon la réglementation UCI réservée aux Continentales Développement), sauf en qualité de stagiaire professionnel à compter du 1^{er} août de la saison.

L'enregistrement d'une Équipe Continentale Fédérale auprès de l'UCI est basé sur les contrôles stricts effectués par la Fédération Française de Cyclisme.

La FFC reste seule responsable de l'établissement de délais antérieurs afin de recevoir les dossiers d'enregistrement de la part des Équipes Continentales Fédérales en temps voulu pour effectuer les contrôles réglementaires (cf. art. 2.17.014).

Par ailleurs, la FFC décide de la transmission des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales Fédérales à l'UCI.

Pour ce faire, la FFC désigne les personnes qualifiées et indépendantes pour s'assurer du respect des contrôles prévus par le règlement UCI.

La Commission d'Aide et de Contrôle de gestion (CACG), organe indépendant, sera chargé d'étudier l'ensemble des documents fournis (cf règlement CACG) associée à une commission ad'hoc pour évaluer le projet de club assurant une plus-value du parcours de vie du sportif sur la base du double projet scolaire ou professionnel. En outre, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la libre appréciation de la CACG – (Ex : production d'une situation intermédiaire)

Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

Avec l'introduction de la plateforme informatique UCI DataRide pour l'enregistrement des équipes, un responsable de l'enregistrement de l'Équipe Continentale Fédérale doit être désigné et aura la charge de la saisie et de la transmission des données à la FFC.

De plus, la Fédération Française de Cyclisme, doit elle-même désigner un responsable pour la plateforme UCI DataRide - Teams, selon le formulaire rempli et transmis à l'UCI.

Lien utile : Les instructions d'enregistrement de l'UCI sont en ligne sous un lien qui sera transmis dès publication officielle par l'UCI.

« UCI GuideInstructions 2026 FRA web » (disponible sur demande à l'UCI ou à la FFC)

Nombre maximum de structures : La FFC fixe un plafond de **5 équipes labellisées** par saison.

Pour les dossiers Continentales Fédérales, la FFC a validé une labellisation effective sur 2 années (étude annuelle du dossier néanmoins afin garantir les conditions d'enregistrement), à condition de respecter les critères établis dans le dossier UCI et FFC.

Exemple FFC : dépôt du dossier en 2026 pour une labellisation sur les saisons 2027 et en 2028.

Remarque : Une équipe pourra néanmoins déposer une demande d'enregistrement en 2026 pour la saison 2027 selon les conditions d'enregistrement qui seront en vigueur. En cas de validation, cette labellisation au niveau Continentale Fédérale sera valable une seule saison sauf si les conditions d'enregistrement

éditées sur la nouvelle période sont de nouveau honorées.

Remarque : en cas de refus par l'UCI de l'engagement en Continentale Fédérale, la FFC via sa CACG étudiera de manière habituelle le dossier N1 dans les délais impartis.

Dans le cas où il y a plus de structures candidates au label que de places disponibles (cf quota), si les candidats remplissent toutes les conditions d'éligibilités, c'est le critère de la «référence sportive» qui déterminera la priorité d'accès au label. A savoir, la place dans le classement de la Coupe de France N1.

01 | DÉLAIS ET INSTRUCTIONS

La demande d'enregistrement doit se faire, sous peine d'irrecevabilité, via la plateforme UCI DataRide - Teams (art. 2.17.035 du Règlement UCI).

La Fédération Nationale fixe les délais de son plein gré, de manière à pouvoir respecter les délais prévus par l'UCI pour l'enregistrement.

Les dates ci-dessous restent informatives car non officialisées à date par les instructions UCI.

Août / Septembre 2026

Remise des instructions aux Fédérations Nationales par l'UCI.

Remise des instructions aux Équipes pouvant entrer dans les critères sportifs et candidates pour l'enregistrement par la FFC au niveau Continentale Fédérale.

Lundi 28 septembre 2026

Pour toute demande de labellisation au niveau d'équipe Continentale UCI incluant les équipes Continentales Fédérales, chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, avant le 28 septembre 2026 ; voir GUIDE D'INTENTION DE CANDIDATURE.

Mercredi 2 octobre 2026

La Fédération Nationale transmet à l'UCI la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme Équipe Continentale Fédérale pour l'année suivante.

Lundi 5 octobre 2026

Ouverture de la plateforme UCI Dataride.



Vendredi 23 octobre 2026 (au plus tard)

Date limite de transmission des pièces à fournir à la FFC pour examen du dossier auprès de la CACG/Commission ad'hoc sur le projet de club en vue de la validation de l'enregistrement.

2 novembre 2026 (au plus tard)

Païement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI et de la taxe d'enregistrement FFC (celui relatif à la N1)

6 novembre 2026 (date limite)

Validation définitive de la FFC auprès de l'UCI.

9 novembre 2026

Fermeture de la plateforme UCI Dataride

Début janvier 2027

Publication des Équipes Continentales sur le site internet de l'UCI - www.uci.org avec les noms et les coordonnées des équipes Continentales concernées et reconnues pour 2027.

02 | STRUCTURATION DU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

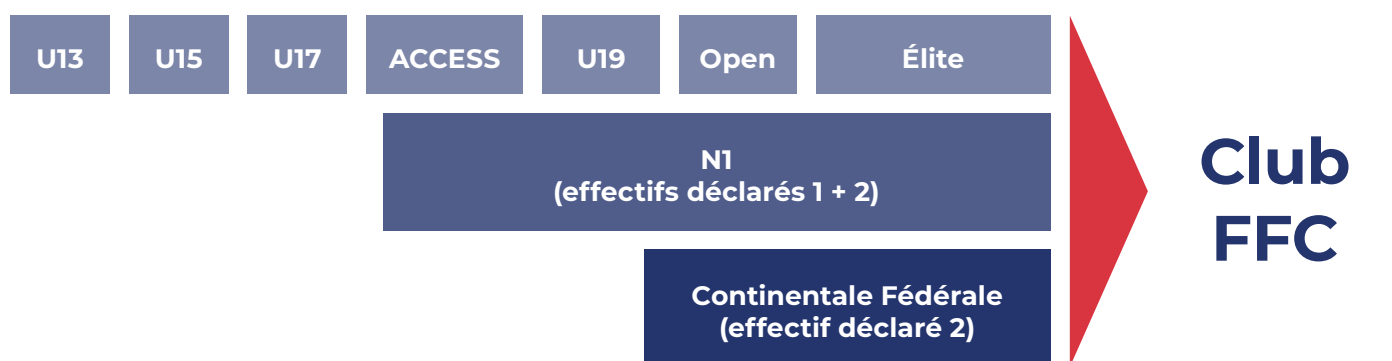
Critères fixés pour la saison 2027 par la FFC exigé pour accéder au niveau Continentale Fédérale - Critères cumulatifs pour accéder au statut de l'équipe Continentale Fédérale



Précision importante : Le niveau Continentale Fédérale est forcément cumulatif au niveau Nationale 1. Les documents transmis dans le cadre du dossier UCI seront transposés par la FFC dans le dossier Nationale 1.

Vision schématique de la structuration d'un club affilié à la FFC accédant à cette double labellisation

Route :



03 | OBLIGATIONS ET CRITÈRES À HONORER POUR LA LABELLISATION AU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

SOUS RÉSERVE DES INSTRUCTIONS D'ENREGISTREMENT 2027 DE L'UCI

	Continentale Fédérale (FFC)
Référence sportive	▶ Equipe ayant terminé dans le Top 5 du classement de la coupe de France N1 de la dernière saison échue. Ou figurant dans le Top 20 du classement équipe de la Coupe de France Professionnelles Femmes FDJ United
Composition de l'équipe	▶ Minimum de 10 coureuses ▶ Maximum de 16 coureuses* <i>*4 coureuses supplémentaires possible issus d'autres disciplines reconnues par l'UCI (article 2.17.004) – sous condition d'avoir figuré dans les 150 premiers du classement UCI de la dernière saison où ils sont spécialistes.</i> ▶ Âgés de 18 ans et plus (nés en 2008 et avant) ▶ Coureuses obligatoirement licenciées dans la structure affiliée à la FFC ▶ 4 coureuses de l'effectif devront être âgées de 22 ans maximum/U23, ▶ L'effectif doit faire l'objet d'un double projet et la structure doit démontrer sa capacité à suivre effectivement l'évolution scolaire ou professionnel de ses coureuses (étude par une commission ad'hoc spécifique) (!) L'effectif est déclaré** lors de la demande de labellisation de l'équipe (dépôt du dossier à l'UCI – 24 octobre 2026 au plus tard) et ne peut pas évoluer au cours de la saison. Toute demande en dehors de cette période sera refusée. <i>**Cet effectif déclaré sera également pris en compte dans l'effectif déclaré de Nationale 1 auquel d'autres coureuses peuvent s'ajouter pour évoluer strictement avec l'équipe de Nationale 1.</i> Précisions complémentaires ▶ L'effectif de la Continentale Fédérale sera disponible sur le site UCI avec les coureuses concernés. → ces coureuses pourront courir sur les épreuves internationales (France ou pays étrangers), nationales et calendriers régionaux en France ▶ Toutes les autres coureuses qui ne sont pas dans cette liste seront sur la N1 (effectif déclaré) ou licenciées simplement au club → ces coureuses pourront courir sur les épreuves nationales en France ou à l'étranger dans des épreuves considérées « amateurs » selon la réglementation du pays et sur les épreuves régionales. Si besoin la FFC fera une attestation annuelle avec l'effectif (Club/N1) et l'effectif attaché à la Continentale fédérale.
Catégorie de licence	▶ Elite Femmes Route*** (!) licence validée et effective au 15 novembre 2026, dernier délai <i>***Correspondance des licences : Elite Cyclo Cross / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance</i> ▶ Stagiaires au 1er août = 2 coureuses maximum âgés de - de 23 ans / ces coureuses doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période.
Contrat coureuses	▶ Aucun contrat de travail possible entre la structure Continentale Fédérale et les coureuses – statut amateur ▶ Utilisation du modèle de contrat UCI <u>avec obligation de se trouver dans le cas de coureuses non rémunérés</u> tels que définis dans les articles 3. b) et 4. b) de l'annexe modèle UCI.
Budget	▶ Budget Minimum : 150 000€ ▶ Bilan financier de la saison 2025-2026* ▶ Budget prévisionnel pour la saison 2026-2027* ▶ Dépôt de l'ensemble des contrats de travail du personnel d'encadrement qui seront étudiés par la CACG ▶ Garantie bancaire : 20 000 euros ou 15% des rémunérations, considérant que seul l'encadrement est rémunéré (Montant à déterminer au plus élevé – selon réglementation UCI§2.17.019). ▶ Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors ▶ Annexe 2 UCI : Budget détaillé ▶ Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire ▶ Preuve de la couverture d'assurance. ▶ Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'équipe.

Programme Sportif	▶ Elle devra intégrer à minima 10 épreuves labellisées UCI (classe ProSeries,1 et 2) dans son calendrier de courses. ▶ La structure Continentale Fédérale / N1 a l'obligation de participer à l'ensemble des manches de la Coupe de France N1. ▶ En cas de chevauchement de date avec une autre épreuve, l'équipe devra prioriser sa participation à la CDF N1. Si cette obligation n'est pas respectée, l'équipe perdra son label l'année suivante.
Contrat et Qualification de l'encadrement	▶ Minimum 4 personnes de l'encadrement licenciées à la FFC dans le club concerné. Types de licence : ▶ « Encadrement » pour les postes de Manager, Directeur Sportif et Entraîneur. ▶ « Encadrement » pour les postes de Mécanicien, Kiné, Médecin, Assistant) ▶ Composition de l'encadrement minimum *: 1. Un poste de Directeur Sportif ou Manager Général 2. Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur 3. Un poste de Mécanicien 4. Autre fonction = 2 contrats de travail équivalents temps plein (ETP) à 35h/semaine par le club (CDI ou CDD sur l'année civile complète) sur les fonctions citées ci-avant. Particularités : • Diplômes pour les postes listés 1, 2 : titulaire d'un diplôme suivant : → Entraîneur fédéral – anciennement Brevet Fédéral 3^{ème} degré ou Entraîneur Club Expert (minimum requis), Pour un entraîneur salarié, comme le précise le code du sport un diplôme fédéral ne suffit pas. → Licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide, BEESAC ou BEES Option Cyclisme, → DEJEPS ou DESJEPS Option Cyclisme avec carte professionnelle valide. (!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff et un membre du staff ne peut pas être considéré dans l'effectif minimum déclaré. (!) Télécharger le catalogue de formation de l'INF (!) Informations & contact : inf@ffc.fr En cas de rupture de contrat pendant la saison, la structure se doit de remplacer à la date de la rupture le contrat vacant. • Contrat mi-temps (2 contrats maximum) permettant l'équivalent d'1 ETP • Pas de mise à disposition par un partenaire, collectivité, etc... • La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée
Statut social de l'encadrement	Particularités – Vacations : celles-ci peuvent venir en complément dans le dossier. 40 jours de vacations (à minima de janvier à décembre). (!) Les salaires et charges, ou vacations, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social de la personne rémunérée, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacations).
Formation	▶ Le team manager, le Directeur Sportif et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme. ▶ Les coureuses devront suivre un certain nombre d'interventions données par des représentants de la FFC pour les thématiques suivantes : Violence Sexuelle et Sexiste (VSS), suivi médical et nutritionnel (dopage, Trouble du Comportement Alimentaire -TCA, trauma, etc.), double projet et gestion de l'après carrière" (donner les noms des personnes habilités à donner ces formations, suivis à distance en visio, 1H par intervention). ▶ Les 4 personnes référentes du staff (composant l'encadrement minimum) devront suivre les interventions suivantes : féminisation de l'encadrement, VSS, suivi médical et nutritionnel (dopage, (TCA, trauma, etc.)" (donner les noms des personnes habilitées à donner ces formations, suivis à distance en visio, 1H par intervention)
Port du maillot	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves.
Statut social de la structure	Association loi 1901 et affiliée à la FFC
Mutations	Réglementation des mutations identique à celle appliquée aux coureuses dans les effectifs des structures Nationales labellisées

Période du label	→ 2 ans à la FFC = Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028 avec étude annuelle et possibilité de poser une candidature chaque année. - La reconduction pour la deuxième année est soumise au respect de l'entièreté du cahier des charges (notamment le contrôle qui sera effectué sur le suivi des double projets et l'ensemble des critères définis ci-dessus). - La possibilité de rentrer en 2027, pour une année, sous réserve de places disponibles.
Droit de labellisation annuel FFC	1.300,00 € TTC – Tarification 2027 (selon Tarification Fédérale, page 3)
Droit d'enregistrement annuel UCI	6.500,00 € TTC (selon Obligations Financières UCI, page 6)

04 | CHECK LIST DES DOCUMENTS À FOURNIR

Afin que la demande de labellisation soit recevable et étudiée par la FFC, la structure doit transmettre l'ensemble des éléments listés ci-dessus via la plateforme d'enregistrement FFC avant le vendredi 23 octobre 2026 au plus tard (dernier délai) :

	Documents à transmettre	Continentale Fédérale FFC	Etat de dépôt
1	Formulaire Excel de labellisation « CX_Identification - Staff – Effectif » complété sur la plateforme en ligne, regroupant l'ensemble des informations administratives des dirigeants et des sportifs	✓	le ... / ... /2026 ☐
2	Bilan financier de la saison 2025-2026 (compte de résultat et bilan)	✓	le ... / ... /2026 ☐
3	Budget prévisionnel de la saison 2026-2027	✓	le ... / ... /2026 ☐
4	Programme sportif de la saison N+1 (stages, compétitions...) avec la participation à 35 épreuves minimum (prioritairement des Classes 1 et Classes 2 et Pro séries)	✓	le ... / ... /2026 ☐
5	Maquette du maillot (format requis .jpg, résolution minimale requise : 300 dpi)	✓	le ... / ... /2026 ☐
6	Copie du diplôme du Manager, du ou des Directeurs sportifs, du mécanicien	✓	le ... / ... /2026 ☐
7	Signature – Président du club / Coureuses – À évoquer	✓	le ... / ... /2026 ☐
8	Copie de la preuve du paiement des droits de labellisation par virement bancaire – FFC & UCI	✓	le ... / ... /2026 ☐
9	Contrats de l'encadrement – 2 équivalents temps plein et 2 équivalents temps plein ou partiel	✓	le ... / ... /2026 ☐
10	Projet de club basé sur le double projet scolaire/universitaire et/ou professionnel	✓	le ... / ... /2026 ☐
11	Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors	✓	le ... / ... /2026 ☐
12	Annexe 2 UCI : Budget détaillé	✓	le ... / ... /2026 ☐
13	Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire	✓	le ... / ... /2026 ☐
14	Preuve de la couverture d'assurance	✓	le ... / ... /2026 ☐
15	Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'Équipe	✓	le ... / ... /2026 ☐

05 | CALENDRIERS - PARTICIPATIONS AUX ÉPREUVES

- Conformément à la réglementation UCI, les équipes continentales fédérales peuvent participer aux épreuves de classe Pro-séries, 1 et 2 en France et à l'étranger.
- Accès aux épreuves **du calendrier fédéral et des calendriers régionaux** de la structure avec l'ensemble de l'effectif N1 et/ou Continentale Fédérale selon conditions de participation réglementaires.
- Coupes de France N1 : OBLIGATION
- Championnats Régionaux : coureuses dans l'effectif des équipes Continentales Fédérales autorisées

06 | OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

- Publication du nom de la structure, de sa composition, de ses coordonnées et du lien vers le site internet de la structure à partir du site internet de la FFC
- Diffusion du nom de la structure dans les communications FFC sur la base d'un nom officiel déclaré à la FFC
- Diffusion du nom de la structure sur les listes des engagés, les listes de partants, et les classements édités sur les épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- Envoi des codes Cicle web pour effectuer les engagements en ligne sur les épreuves nationales sous l'intitulé de la structure
- Accès au mailing permettant de recevoir régulièrement les informations importantes relatives aux règlements FFC et UCI, au calendrier de la saison, aux listes des engagés
- Approbation par la FFC sous conditions pour la structure demandant une labellisation UCI
- Engagement sur la participation aux épreuves de Classe 1 et 2 en France

Les droits de labellisation payés à la FFC ne permettent pas :

- d'avoir des places privilégiées dans les ordres de départ des épreuves
- d'avoir des places de parkings privilégiés
- d'avoir des droits supplémentaires vis-à-vis des autres structures (Clubs, Structures N Route...) ou autres

07 | RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES DOSSIERS

- **Responsable Cyclisme sur Route**
Alexandre FOUREZ | a.fourez@ffc.fr / +33 (0)1 81 88 09 35
- **Coordinatrice Cyclisme sur Route**
Johanna PITAVY | j.pitavy@ffc.fr / +33 (0)1 81 88 09 55
- **Commission Nationale du Cyclisme Féminin Professionnel**
Elisabeth CHEVANNE e.chevanne@ext.fgc.fr / +33 (0)6 08 47 82 07
- **Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme**
Nom de la banque : Société Générale
Titulaire du compte : Fédération Française de Cyclisme
IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451
BIC : SOGEFRPP

Intitulé à renseigner lors du virement : « label Route Continentale Fédérale FFC + nom de la structure »





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
VÉLODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, RUE LAURENT FIGNON | 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX